

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE SÉ/AQLPA**

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-1-1

Référence: HQD-2, Document 1, section 3.1, pages 16-17, graphiques 1 et 2.

Pouvez-vous éclater chacun des 3 secteurs et indiquer les ventes et revenus de chacun des secteurs par usage (chauffage, etc.).

Réponse:

**VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC
PAR USAGE**

	2001 Réel en TWh	2001 Réel en M\$
DOMESTIQUE-AGRICOLE	50,8	3 131
Chauffage trad.*	19,6	n.d.
Bi-énergie CII	0,1	4
Eau chaude*	9,2	n.d.
Résidu	21,9	n.d.
GÉNÉRAL-INSTITUTIONNEL	30,4	1 973
Chauffage trad.*	6,6	n.d.
Bi-énergie CII	1,2	42
Eau chaude*	1,8	n.d.
Résidu	20,8	n.d.
INDUSTRIEL	66,3	2 482
Bi-énergie CII	0,3	9
Résidu	66,0	2 473
AUTRES	4,7	217
Réseaux municipaux totaux	3,8	160
Chauffage trad.*	0,9	n.d.
Résidu	2,9	n.d.
Éclairage, transport et innovations	0,8	56
VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC	152,2	7 803
Chauffage trad.*	27,2	n.d.
Bi-énergie CII	1,6	54
Eau chaude*	11,0	n.d.
Résidu	112,4	n.d.

*Estimation

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-1-2

Référence: HQD-2, Document 1, section 3.1, page 18, lignes 1-5.

Questions:

a) Pouvez-vous éclater ces 258 clients selon le niveau d'alimentation électrique (distribution ou transport) et indiquer les ventes d'électricité en térawattheures et en millions de dollars pour chaque groupe.

Réponse:

Les tableaux suivants présentent les ventes et les revenus de la clientèle Grandes entreprises desservie aux tarifs généraux de grande puissance ou en vertu de contrats spéciaux, selon le niveau d'alimentation en moyenne ou haute tension ainsi que par secteur d'activité pour l'année 2001 :

**Ventes et revenus des Grandes entreprises
par tension d'alimentation en 2001**

	Ventes (TWh)	Revenus (M\$)
Moyenne tension	9,4	412
Haute tension	54,0	1 766
Total	63,5	2 178

**Ventes et revenus des Grandes entreprises
par secteur d'activité en 2001**

	Ventes (TWh)	Revenus (M\$)
Général et institutionnel	2,8	125
Industriel	56,6	1 878
Autres	4,1	175
Total	63,5	2 178

b) Pouvez-vous éclater ces 258 clients selon le secteur d'activité (industriel ou commercial/institutionnel) et indiquer les ventes d'électricité en térawattheures et en millions de dollars pour chaque groupe.

Réponse:

Voir la réponse à la question précédente.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-3*

Référence: HQD-2, document 1, page 23, lignes 14 à 19: «*Depuis 1999, les clients ont accès à une foule d'informations pertinentes régulièrement mises à jour sur un site Internet sécurisé. Ces informations, pour les clients qui adhèrent sans frais à ce service, touchent notamment la consommation, la facturation, les emménagements et déménagements, le branchement électrique, l'élagage des arbres, les économies d'énergie et des informations de nature technique.*»

Question: Veuillez énumérer et décrire de façon complète l'information disponible aux clients par ce service internet (notamment les informations sur la consommation du client et les économies d'énergie). Veuillez joindre à cette description une copie des pages d'information ainsi disponibles.

Réponse:

Le site extranet des clients *Grandes entreprises* permet d'y retrouver les principaux documents échangés dans le cadre de la relation commerciale entre le client *Grandes entreprises* et Hydro Québec, tel que le contrat, l'entente d'exploitation, la facture, les données de consommation, les rapports sur les pertes de production causées par l'alimentation électrique, etc. La page d'accueil du site, déposée à l'annexe 1 de ce document, donne une vue d'ensemble des sujets couverts.

Avec sa facture, le client a accès à un chiffrier comprenant ses données de consommation. Aussi, il peut obtenir quotidiennement ses données de consommation à partir de la dernière facture.

Au niveau des économies d'énergie, le site présente au client des services techniques et plusieurs projets réalisés que l'on retrouvera également à l'annexe 1 de ce document.

Dans le cadre du projet "Compréhension de la consommation", 2 services sont offerts sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution. Il s'agit de:

- **la "Vitrine consommation" où l'on retrouve de l'information permettant d'aider les clients résidentiels à mieux comprendre leur consommation. À partir d'une maquette**

interactive, le client peut voir l'impact des 5 principaux facteurs sur sa consommation d'électricité.

- le "Portrait de la consommation" est aussi disponible aux clients résidentiels sur le site Internet d'Hydro-Québec. En créant sa page personnelle, le client a accès à ses courbes de consommation des 2 dernières années. À partir de sa facture d'électricité réelle, on illustre aux clients sous forme de répartition mensuelle (estimé) les coûts (\$) et sa consommation (kWh) d'électricité. Les clients qui ont un historique suffisant ont également accès à un estimé de leur consommation reliée au chauffage.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-4*

Référence: HQD-2, document 1, page 23, lignes 14 à 19.

Question: Veuillez énumérer et décrire l'information additionnelle que vous envisagez de rendre disponible aux clients par internet d'ici 2004-2005. Veuillez notamment spécifier ce qui distingue l'information accessible au service gratuit de celle qui serait disponible moyennant des frais (par exemple le tarif Visilec ou tout autre service avec frais).

Réponse:

1) Tel que défini dans la demande R-3473-2001 du "Plan global d'Efficacité énergétique", un programme consistant à offrir aux clients résidentiels un diagnostic énergétique personnalisé de leur habitation et de leurs équipements à partir d'un questionnaire à compléter sera offert sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution ou par la poste, selon leur préférence. Le questionnaire est conçu de manière à recueillir une série d'informations permettant d'expliquer la consommation d'électricité du client, à savoir les principales caractéristiques de la résidence, les équipements utilisés ainsi que les habitudes de consommation des occupants. Ces informations sont traitées par le logiciel qui produit un rapport personnalisé contenant des recommandations pour une utilisation plus efficace et judicieuse de l'énergie électrique par grande catégorie d'usage final soit: chauffage des locaux, chauffage de l'eau, climatisation, éclairage, appareils électroménagers, piscine et autres. Le rapport fournit également des informations sur les programmes promotionnels en vigueur.

2) Tel que défini et extrait de la demande R-3473-2001 du plan global d'efficacité énergétique déposé à la Régie, un programme consistant à offrir à la clientèle commerciale et institutionnelle (incluant le municipal) ayant une consommation inférieure à 90 000 kWh la possibilité de réaliser une analyse de leur consommation à partir d'un progiciel sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution.

Contrairement au programme s'adressant au marché résidentiel, cette analyse ne sera disponible que sur Internet. Lorsque ce questionnaire sera complété, un rapport personnalisé parviendra immédiatement au client via Internet. Ce rapport contiendra des recommandations tenant compte des comportements énergétiques, des équipements en place selon la vocation commerciale, et ce, pour tous les usages d'électricité (chauffage, climatisation, éclairage, appareils électroménagers, chauffe-eau et autres).

Ce rapport permettra ainsi aux clients de mieux comprendre leur consommation d'électricité en dressant un bilan énergétique par usage final de leur propre consommation. Il fournira également des recommandations spécifiques visant à améliorer leur performance énergétique et leur confort.

Ce service sera offert sans frais, en 2004, contrairement au service Visilec décrit en réponse à la question 1.10.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-5*

Référence: HQD-2, document 1, page 23, lignes 14 à 19.

Question: Veuillez spécifier ce qui distingue l'information accessible au service gratuit de celle qui serait disponible moyennant des frais (par exemple le tarif projeté Visilec ou tout autre service avec frais).

Réponse:

Voir les réponses fournies à la question précédente et à la question 1.10. De plus, contrairement aux produits s'adressant à l'ensemble des consommateurs, le service Visilec est offert à une clientèle particulière, ce qui justifie l'application d'un tarif particulier.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-6*

Référence: HQD-2, document 1, page 23, lignes 14 à 19.

Question: Si vous les avez, veuillez déposer des statistiques sur le nombre de clients utilisant ce service gratuit (par catégorie tarifaire si vous avez cette information).

Réponse:

En date du 21 novembre 2002, les résultats atteints sont les suivants :

- **68200 créations de pages personnelles (ayant accès au portrait de consommation);**
- **60559 adhésions aux services Internet personnalisés résidentiels (facture et / ou paiement);**
- **28 clients affaires pour un total de 669 comptes affaires adhérents (facture et / ou paiement Internet);**
- **420 clients commerciaux pour un total de 563 comptes commerciaux adhérents (facture et / ou paiement Internet).**

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-7*

Référence: HQD-2, Document 1, section 3.3.4, pages 27-28.

Veillez énumérer lesquels de ces services sont gratuits et lesquels sont payants (en spécifiant le cas échéant le tarif, la source réglementaire ou régulateur de ce tarif ou s'il s'agit d'une activité non réglementée).

Réponse:

Clientèle résidentielle

Tous les services, que ce soit par le biais de l'encart Hydro-Contact ou sur le site Internet, seront offerts gratuitement à la clientèle. Dans le cas du site Internet, les clients devront y avoir adhéré au préalable. Les services conseil font partie de la mission de base du Distributeur et les coûts y afférents sont inclus dans les coûts de services.

Moyennes entreprises, grandes entreprises et institutions

Tout comme pour la clientèle résidentielle, les services offerts à la clientèle d'affaires et aux institutions, et présentés à la page 28 de HQD-2, Document 1 sont gratuits. L'ensemble de ces services s'inscrivent dans la mission de base du Distributeur.

Les services d'assistance dans les choix technologiques sont essentiellement conçus sur la base de rencontre de vérification sommaire. Advenant la volonté des clients d'obtenir un service plus élaboré, le Distributeur peut réaliser des audits détaillés à la charge du client.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-8*

Référence: HQD-2, document 1, page 27 lignes 6 à 13: *«Pour les clients résidentiels : Grâce au bulletin d'information, HydroContact, joint à leurs factures, ils reçoivent régulièrement de l'information et des conseils portant sur les différents aspects entourant la consommation d'électricité et les économies d'énergie. Des informations de même nature peuvent également être obtenues en contactant la ligne 1-800-Énergie. Cette dernière et HydroContact concourent à une meilleure compréhension de la facture, cause fréquente d'appels aux services à la clientèle.»*

Question: Quelle est la politique d'information du Distributeur quant aux éléments qu'elle vise à publiciser dans HydroContact ? Indiquer également toute modification envisagée quant à cette politique d'ici 2004-2005.

Réponse:

L'HydroContact est un outil centralisateur qui s'avère la solution permettant de couvrir dynamiquement plus d'un sujet, donnant l'occasion à plus d'un client interne de faire valoir son message en même temps que d'autres.

Le choix des informations traitées à l'intérieur de l'HydroContact est basé sur les attentes des clients.

Sa mission :

- 1. HydroContact est la vitrine commerciale de toute l'entreprise, et lui permet à ce titre de développer un lien privilégié avec sa clientèle, tout en tenant compte de ses besoins et attentes envers l'entreprise.**

Ses objectifs :

- 1. Informer la population québécoise de ses droits et responsabilités en tant que clients ainsi que ceux de l'entreprise envers eux ;**
- 2. Guider les clients afin de leur permettre une utilisation efficace, judicieuse et sécuritaire de l'électricité ;**

3. Informer les clients de l'évolution de la R et D et des nouvelles technologies dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution de l'électricité;
4. Faire connaître les produits et services : modalités de paiement, services électroniques, produits non réglementés (chauffe-eau, climatisation, chauffage);
5. Mettre à l'avant plan les avantages de l'hydro-électricité.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-9*

Référence: HQD-2, document 1, page 27 lignes 6 à 13.

Question: Si vous les avez, veuillez déposer des statistiques sur le lectorat réel d'Hydro Contact (par catégorie tarifaire si vous avez cette information).

Réponse:

L'HydroContact est envoyé à tous les clients (sauf les clients *Grandes Entreprises*) mais les recherches d'évaluation ne touchent cependant que la clientèle résidentielle.

Statistiques pour les clients résidentiels

- **Cible** : 3,35 millions de clients résidentiels
(3,1 francophones et 0,25 anglophones)
- **Fréquence** : 6 fois l'an
- **Taux de notoriété vérifié en novembre 2001 : 70%**
- **Taux de lecture vérifié en novembre 2001 :**
 - 39 % le lisent en totalité ou en partie dont
29 % en partie et
10 % au complet
- **Profil de nos lecteurs vs non lecteurs :**
 - Légèrement plus scolarisés
 - En proportion, un peu plus souvent francophones
 - Plus souvent propriétaires
 - Des revenus supérieurs

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-10*

Référence: HQD-2, document 1, page 27, ligne 21.

Question: Décrivez l'outil d'analyse énergétique qui sera bientôt mis à la disposition de la clientèle résidentielle ainsi que sa date de mise en service. Veuillez indiquer si cet outil serait gratuit ou avec frais. Veuillez également indiquer ce qui le distinguerait du projet Visilec.

Réponse:

Pour le progiciel d'analyse énergétique offert pour la clientèle résidentielle, voir question 1-4 ci-dessus. Ce programme sera offert, sans frais, à la clientèle résidentielle dès l'automne 2003.

Pour Visilec: Tel que défini et extrait de la demande R-3495-2002 déposée à Régie, le service Visilec est un service d'information, via Internet, sur la consommation d'électricité. Ce service sera offert à la clientèle d'affaires (tarif M). Il fournit également une estimation de la facture. De façon sommaire, ce système offre les fonctions suivantes:

- **Accès aux profils de charge (consommations aux 15 minutes, horaires, journalières, mensuelles, etc.) présentés sous forme de graphiques et de rapports, pour un ou plusieurs points de mesurage. Les données les plus récentes sont en date de la veille et disponibles dès le lendemain à 8:00 am;**
- **Accès à une estimation de la facture en cours;**
- **Accès à des données historiques de consommation et de coûts;**
- **Téléchargement des données en format de chiffrier.**

Une télé-relève quotidienne, réalisée et gérée par le serveur d'acquisition de données d'Hydro-Québec Distribution pour fins de facturation, permet actuellement de conserver les données de mesurage aux 15 minutes grâce aux compteurs communicants. Ces données seront transmises au fournisseur d'un service d'application qui, à l'aide d'un logiciel spécialisé, les traitera et rendra disponibles, sur un site Internet sécurisé, les informations énumérées ci-dessus.

Le service Visilec sera offert à tous les clients dont l'installation électrique est dotée de compteurs communicants. Le service Visilec sera facturé aux clients utilisateurs seulement.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-11*

Référence: HQD-2, document 1, page 28, lignes 21 et 22:

Question: Décrivez le logiciel ENERLINK.

Réponse:

Le logiciel Enerlink est un outil d'analyse et de planification d'énergie.

Avec le logiciel Enerlink et un modem, le client accède immédiatement à la quantité d'énergie actuellement utilisée. Ce logiciel donne accès en temps réel aux données de consommation d'électricité. De ce fait, le client est en mesure d'estimer sa facture d'électricité.

Le logiciel permet également de consulter et d'imprimer des rapports et des graphiques indiquant la consommation du client.

Enerlink facilite le transfert de données pour les analyser, puisqu'il est compatible avec la plupart des tableurs utilisés sur micro-ordinateur.

Le soutien de ce logiciel est assuré par Hydro-Québec Distribution en collaboration avec le fabricant (Cie Southern Development). Le Distributeur effectue l'installation et offre la formation de base sur son utilisation.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-12*

Référence: HQD2, Document 1, section 3.4.1, page 31.

Question: Veuillez énumérer les activités ou programmes s'inscrivant dans ce créneau (autre le SIE déjà nommé).

Réponse:

Le contexte actuel, en termes de coûts d'approvisionnement en électricité à long terme laisse peu de place pour la promotion de ventes via des subventions et/ou des modalités de financement. Cependant, il en va de la mission de base du Distributeur de fournir le service électrique à la clientèle. Ainsi, la force de ventes est mandatée pour informer la clientèle sur les produits et services qui existent et qui permettent à la clientèle de satisfaire leurs besoins de façon optimale. Les préoccupations du Distributeur sont de maintenir la satisfaction de la clientèle sans compromettre la position concurrentielle de l'électricité par rapport aux autres sources d'énergie.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-13*

Référence: HQD-2, document 1, page 33, lignes 17 et 18: *«un principe d'équité selon lequel les conditions de services s'appliquent uniformément à l'ensemble de la clientèle qui en bénéficient.»*

Question; Expliquez les conséquences pratiques de ce principe d'équité.

Réponse:

Ce principe assure à l'ensemble de la clientèle du territoire qu'elle recevra un service d'électricité à des conditions comparables sans égard de sa localisation géographique. De plus, il fait en sorte que l'ensemble de la clientèle n'assume pas le coût d'une intervention pour satisfaire un besoin spécifique d'un client. Par exemple : le déménagement d'une maison. D'autre part, ce principe implique que les conditions faites à un client lors de l'alimentation de son installation électrique ne reflètent pas entièrement les coûts occasionnés à Hydro-Québec, mais découlent des standards qui ont été préalablement définis et prévus pour l'ensemble de la clientèle.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-14*

Références: HQD2, Document 1, section 3.5.2, page 34, lignes 13-17. GQD-2, Document 2, sections 3.3.1 et 3.3.2, pp. 28-30.

Question: Veuillez fournir des indices pour des distributeurs d'électricité comparables à HQD.

Réponse:

Hydro-Québec Distribution participe au rapport annuel de l'Association canadienne de l'électricité (ACE) sur la continuité de service des réseaux de distribution des entreprises d'électricité. Vu que les informations fournies par les entreprises participantes sont confidentielles, on ne peut les divulguer sur une base individuelle. Par contre, l'indice de continuité brut moyen des distributeurs d'électricité canadiens pour les années 1999, 2000 et 2001 est le suivant:

Indice de continuité brut du réseau de distribution (heures)

	Distributeurs- ACE	HQD
1999	4,31	5,27
2000	3,23	2,84
2001	3,67	3,82

Il est à noter que l'indice de continuité redressé n'est pas disponible, car il n'est pas suivi par l'ACE.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-15*

Référence: HQD-2, document 1, page 36, lignes 9 à 16: *«Les responsabilités sociales et environnementales du Distributeur s'expriment également dans le déploiement du réseau souterrain dans des zones ciblées (Programme gouvernemental sur les sites d'intérêt patrimonial et promotion de l'option souterraine auprès des municipalités) ainsi que dans les efforts menés de concert avec les municipalités, les entreprises de télécommunications et d'énergie en vue d'uniformiser et de rationaliser les pratiques d'enfouissement. Hydro-Québec Distribution s'est engagé pour un montant pouvant aller jusqu'à près de 270 M\$ d'ici 2006 dans le programme de déploiement du souterrain.»*

Question: Donnez la répartition annuelle de ce montant d'ici 2006.

Réponse:

Le montant de 270 M\$ se répartit comme suit :

Année	Montant (M\$)
2001	1
2002	21
2003	52
2004	60
2005	66
2006	70
TOTAL :	270 M\$

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-16*

Référence: HQD-2, document 1, page 37: Recherche et développement.

Question: Veuillez décrire les activités et les budgets annuels d'Hydro-Québec Distribution durant l'année de base et l'année témoin projetée en recherche et/ou du développement dans le domaine de l'environnement et dans le domaine de l'efficacité énergétique ?

Réponse:

Durant l'année de base et l'année témoin projetée, les budgets annuels d'Hydro-Québec Distribution en Recherche et Développement dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'environnement s'élèvent respectivement à 4,9 M\$ et 5,6 M\$. De ces montants, 4,0 M\$ et 4,7 M\$ sont budgétés pour les activités de l'efficacité énergétique, le solde (0,9 M\$ annuel) pour les activités de l'environnement:

Activités dans le domaine de l'environnement:

- *Améliorer l'intégration au paysage des équipements de distribution;*
- *Évaluer les risques environnementaux des agents de préservation du bois;*
- *Développer des techniques de restauration des sols contaminés et évaluer les risques des produits déversés dans les milieux habités;*

Évaluer si les CEM émis par les lignes de distribution respectent les recommandations de l'International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (ICNIRP)

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, Hydro-Québec Distribution a récemment déposé à la Régie de l'énergie un «Plan Global en Efficacité Énergétique» (Dossier R-3473-2002).

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-17*

Référence: HQD-2, docs. 2 et 2.1.

Question: Veuillez énumérer les activités réglementées et les activités non réglementées d'HQ Distribution (en spécifiant le cas échéant celles en réseaux autonomes. Veuillez également spécifier les motifs de leur classification comme réglementées ou non réglementées et la grille d'analyse permettant leur classement.

Réponse:

Le partage des activités du Distributeur entre activités réglementées et non réglementées reposent sur la Loi sur la Régie.

Pour le Distributeur et le Transporteur, sont réglementées les activités reliées directement ou indirectement au processus de transport ou de distribution d'électricité. Elles comprennent :

- 1. Toutes les activités de construction et d'exploitation des réseaux de transport ou de distribution d'électricité, ainsi que toutes les activités relatives à l'acheminement de l'électricité aux consommateurs.**
- 2. Dans le cas des réseaux autonomes, toutes les activités de construction et d'exploitation des installations servant à produire, transporter et distribuer l'électricité ainsi que toutes les activités relatives à l'acheminement de l'électricité aux consommateurs.**
- 3. Toutes les activités réalisées à partir de la consommation jusqu'à la facturation de cette consommation, et par la suite l'encaissement des factures et les services à la clientèle.**
- 4. Toutes parties des activités de soutien, de supervision et d'administration générale, relatives à la réalisation des activités précitées (ex: bureau du PDG, Planification stratégique, Finances, Technologies de l'information, Approvisionnements, Ressources humaines, Recherche et Développement, etc.).**

Les activités suivantes, reliées ou non aux processus de transport ou de distribution d'électricité, sont considérées non réglementées:

- 1. Toute activité réalisée pour un tiers, i.e. une personne ou une entité autre qu'un consommateur client d'Hydro-Québec, au Québec ou à l'extérieur dans le domaine de la construction ou de l'exploitation de réseaux de transport ou de distribution, ou toute activité relative à l'acheminement de l'électricité aux consommateurs clients de ce tiers. On doit inclure une juste part des activités de soutien, de supervision et d'administration générale pertinentes.**
- 2. Toute activité réalisée pour un consommateur client d'Hydro-Québec, qui ne concerne pas les activités de construction ou d'exploitation de réseaux de transport ou de distribution, d'acheminement de l'électricité aux consommateurs, de facturation, d'encaissement de factures et de services à la clientèle. On doit inclure une juste part des activités de soutien, de supervision et d'administration générale pertinentes.**
- 3. Toute activité indépendante des services d'électricité d'Hydro-Québec. On doit inclure une juste part des activités de soutien, de supervision et d'administration générale pertinentes.**

Les activités non réglementées du Distributeur ainsi que les motifs ayant conduit à leur classification comme non réglementée apparaissent en réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce HQD-10, Document 1.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-18*

Référence: HQD2, Document 2, page 12, tableau 1.

Question: Veuillez fournir les informations équivalentes à HQD-2, doc. 2 p. 12 pour des distributeurs d'électricité comparables à HQD.

Réponse:

Via sa participation à l'Association canadienne de l'électricité, Hydro-Québec Distribution a accès à des informations à caractère privilégié provenant d'autres distributeurs

d'électricité. Hydro-Québec Distribution est donc lié par des règles strictes qui empêchent la divulgation de ces informations. Il est à noter que la plupart des compagnies d'électricité fournissent des informations d'intérêt public sur leur site Internet.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-19*

Référence: HQD2, Document 5, stratégie 2.4, page 55.

Question: Veuillez Fournir les informations équivalentes sur les coûts reliés au réseau souterrain et réseau aérien pour des distributeurs d'électricité comparables à HQD.

Réponse:

Hydro-Québec Distribution ne dispose pas de ces informations.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-20*

Références: HQD2, Document 5, pp. 11 et 13.

Question: On constate que les indices des prix (résidentiel et grande entreprise) de HQD sont très proches de ceux de BCHydro et de Manitoba Hydro, qui présentent d'ailleurs plusieurs caractéristiques semblables. Est-ce qu'une analyse comparative entre HQD et ces deux réseaux existe à HQ ou ailleurs ? Si oui, fournir les détails

Réponse:

En dehors des comparaisons sur les indices de prix, aucune analyse comparative n'existe pour Hydro-Québec Distribution et les distributeurs de ces 2 entités.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-21*

Référence: HQD2, Document 7.

Question: Veuillez déposer au présent dossier le texte intégral des politiques Notre environnement et Notre rôle social (générales et particulières aux unités)

Réponse:

Les politiques *Notre environnement et Notre rôle social* sont en Annexe 2 du présent document.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-22*

Référence: HQD-3, document 3, page 10, lignes 5 à 8. «*De plus, l'année tarifaire du transporteur débute le 1er janvier alors que celle proposée par le Distributeur débutera le 1er avril. Le Distributeur pourrait donc être confronté à d'importants ajustements de sa facture de transport pour les trois derniers mois de son année tarifaire sans qu'il ait de contrepartie reconnue.*»

Question: Quels sont les avantages et les inconvénients d'une année tarifaire du distributeur différente de celle du transporteur ?

Réponse:

Le Distributeur retire deux principaux avantages à disposer d'une année tarifaire différente de celle du transporteur. Ce sont :

- 1. éviter l'engorgement réglementaire qui pourrait résulter de la coïncidence possible avec une année tarifaire identique pour le Transporteur et le Distributeur et ce tout autant pour la Régie que pour le personnel des divisions TransÉnergie et Distribution.**
- 2. faciliter l'intégration au coût du service du Distributeur du coût préalablement approuvé par la Régie du Transporteur.**

Le principal inconvénient associé à une année tarifaire différente entre le Distributeur et le Transporteur tient dans la difficulté de comparer les informations entre le Transporteur et le Distributeur ainsi qu'au niveau de la conciliation des données.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-23*

Référence: HQD-3, document 3: Énumération des éléments faisant l'objet d'un *pass on*.

Question: Veuillez énumérer les similitudes et les différences avec la pratique de régulation du gaz naturel au Québec quant aux éléments faisant ou non l'objet d'un *pass on*.

Réponse:

Le tableau suivant résume les similitudes et les différences quant aux éléments faisant l'objet d'un *pass on* :

Éléments de comparaison	Processus existant Distributeurs gaziers	Demande Hydro-Québec Distribution
Processus d'ajustement automatique du prix	<ul style="list-style-type: none"> • De la fourniture, de la compression, du transport et de l'équilibrage du gaz • Majoration ou diminution des frais d'exploitation dits «faits du prince» 	<ul style="list-style-type: none"> • De la fourniture et du service de transport • Majoration ou diminution des frais d'exploitation dits «faits du prince»
Objectifs visés de l'ajustement	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération dans les tarifs d'une augmentation ou d'une diminution de dépenses découlant de mesures imprévisibles sur lesquelles les distributeurs gaziers n'ont pas de contrôle direct et qui découlent de mesures prises par les autorités réglementaires ou gouvernementales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Même objectif
Motifs des distributeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Coût du gaz constitue la plus grande dépense des distributeurs gaziers • Risque de créer une instabilité financière 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de la fourniture et du service de transport représente 75 % du coût de service du Distributeur • Risque de créer une instabilité financière
Périodicité	<ul style="list-style-type: none"> • En cours d'année tarifaire • Ajustements mensuels au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de demande tarifaire – au besoin
Nature des coûts transférés	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts réels d'acquisition • Coûts réels des contrats d'approvisionnement dans le cas de Gazifère entre Gazifère et sa filiale Consumer Gaz 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de fourniture patrimoniale basé sur le 2,79¢/kWh inclus à la Loi • Coût de fourniture post patrimoniale : mix coût patrimonial + Coût réel des contrats d'approvements • Coût du service de transport décidé par la Régie selon contrat de service entre HQT et HQD

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-24*

Référence: HQD-3, document 3, page 13, lignes 11 à 14: «décalage minimal d'un an entre les coûts réels et les coûts projetés»

Question: Qu'entendez-vous par décalage minimal? Y a-t-il un décalage maximal? Veuillez spécifier s'il est ou non de votre intention de reporter le compte de frais reportés des pass on lors de la cause tarifaire de l'année suivante à celle visée.

Réponse:

Le décalage peut être minimal pour trois raisons principales. Premièrement, il peut être envisageable que le Distributeur ne fasse pas de demande tarifaire à tous les ans. Deuxièmement, il est possible que le Distributeur n'ait pas à supporter d'augmentation ou de diminution de dépenses afférents au coût de la fourniture, du transport et des faits du prince. Troisièmement, dans le cas où la diminution ou l'augmentation des postes visés par le processus d'ajustement automatique présente peu de matérialité (en terme d'impact tarifaire), ce qui risque d'être le cas des faits du prince, les frais à imputer au compte pour «faits du prince» seront effectivement reportés sur plus d'un an mais imputés dès lors où le Distributeur présentera une cause tarifaire incluant des ajustements pour fourniture et/ou service de transport.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-25*

Référence: HQD-3, document 3, annexe 3, page 33.

Question: Quelle est la proposition que HQD fait à la Régie quant à la répartition des «faits du prince» par catégorie de consommateurs?

Réponse:

La proposition que fait le Distributeur quant à l'imputation de l'ajustement pour «faits du prince» consisterait à intégrer les montants d'ajustements aux coûts du Distributeur excluant les coûts de production et de transport pour être ensuite répartis par catégorie de tarifs selon la méthode de répartition des coûts du Distributeur qui sera reconnue par la Régie. L'imputation spécifique de chaque poste de coûts associés aux «faits du prince» pourra faire l'objet de discussion ultérieure dès lors où le principe sera approuvé par la Régie et selon la nature des éléments de coûts intégrés à ce compte.

Thème 3

Conventions comptables, coût du service et revenu requis pour l'année-témoin

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-1*

Référence: Pièce HQD-4, Document 2.

Veillez décrire de quelle manière les mécanismes de feedback et d'amélioration continue du système de gestion ISO 14001 s'intègrent aux étapes du processus budgétaire décrit à la pièce HQD-4, document 2.

Réponse:

Les améliorations identifiées dans le cadre du suivi du système de gestion environnementale qui nécessitent des investissements budgétaires sont intégrées dans le processus normal de préparation des plans d'affaires de chacune des unités concernées. Les projets selon leur nature sont gérés soit dans le budget d'exploitation soit dans le budget d'investissement.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-2*

Question: Devons-nous comprendre que vous ne proposez pas de fermeture réglementaire annuelle des livres (ni tout autre procédé de "*true up*") pour ajuster tout élément autre que ceux décrits à la pièce HQD-3, document 3.

Réponse:

C'est exact.

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-3-3

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Suivant la politique *Notre environnement* d'Hydro-Québec, celle-ci doit "sensibiliser [...] ses fournisseurs au besoin d'une gestion environnementale responsable de leurs activités, produits et services". Veuillez spécifier de manière concrète comment cet objectif se traduit quant aux conditions d'appel d'offres ou de contrats avec des fournisseurs des biens et services qu'acquiert Hydro-Québec Distribution.

Réponse:

Chaque contrat contient des clauses générales environnementales. Les devis préalables aux contrats contiennent des critères environnementaux selon la nature du travail à effectuer. Ces exigences environnementales à transmettre aux fournisseurs sont ensuite intégrées dans le contrat. Ces clauses sont élaborées par les conseillers environnement selon les aspects environnementaux significatifs en cause, les exigences légales associées aux travaux et les autres exigences du système de gestion environnementale.

Exemple: le contrat sur l'implantation des poteaux et ancrages de distribution possède des clauses sur la formation des employés de l'entrepreneur aux études environnementales internes, les structures d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants, la récupération des poteaux, les dommages à la propriété, etc. De même, le contrat pour les activités d'élagage et d'émondage contient des clauses environnementales à respecter par l'entrepreneur. Celui-ci reçoit également un guide sur les pratiques environnementales à suivre dans les travaux de maîtrise de la végétation.

L'attribution des contrats se fait selon la réponse des fournisseurs aux exigences requises.

Par ailleurs, Hydro-Québec ne veut pas se substituer aux lois et exigences environnementales du gouvernement du Québec auxquelles tous les fournisseurs sont soumis. En ce sens, l'entreprise inclut dans tous ses contrats émis en 2001 et valides jusqu'en 2004, la clause générale suivante:

- "Lieu de passation du contrat: Les parties conviennent que le contrat a été conclu à Montréal et est soumis aux lois qui s'appliquent au Québec, et toute poursuite judiciaire y afférente doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal."

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-4*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez indiquer vos exigences environnementales en 2001-2002 et 2002-2003 auprès de vos fournisseurs de poteaux de bois, en fournissant le texte contractuel spécifique de ces exigences.

Réponse:

En plus de la clause au contrat souligné en réponse à 3.3, Hydro-Québec exige de ses fournisseurs qu'il détiennent une accréditation ISO 9002 et est exigeante envers tous ses fournisseurs en ce qui concerne la qualité des poteaux. Tous les poteaux sont inspectés avant la livraison pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences en matière de qualité.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-5*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez indiquer vos exigences environnementales en 2001-2002 et 2002-2003 auprès de vos fournisseurs d'équipements de postes de distribution et de lignes, en fournissant le texte contractuel spécifique de ces exigences.

Réponse:

En plus de la clause au contrat souligné en réponse à 3.3, les contrats de Distribution comportant des travaux d'installation, comprennent depuis 2001 la clause générale suivante:

- "**Protection de l'environnement:**
- **_Le fournisseur doit respecter toutes les lois applicables au Québec en matière de protection de l'environnement. Il doit en outre respecter les dispositions environnementales décrites dans le présent document.**

- Le fournisseur doit prendre à ses frais toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution. Avant le début des travaux, le fournisseur doit soumettre au représentant d'Hydro-Québec son plan détaillé à cet effet, de même que les mesures d'urgences qu'il mettra en vigueur en cas de déversement accidentel de polluant.
- Le fournisseur doit désigner un responsable permanent de l'environnement pour la durée du contrat. Celui-ci, qui peut avoir d'autres fonctions, aura la responsabilité de toutes les questions relatives à l'environnement".

Les contrats émis pour Distribution peuvent inclure des clauses particulières à caractère environnemental, lesquelles sont spécifiées par le client Distribution en fonction des besoins particuliers spécifiés.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-6*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez indiquer vos exigences environnementales en 2001-2002 et 2002-2003 auprès de vos fournisseurs de tout bien et service autres que ceux des deux questions précédentes, en fournissant le texte contractuel spécifique de ces exigences.

Réponse:

Les clauses générales suivantes selon que ce soit des biens, des services ou des travaux et selon la valeur sont mentionnées:

Pour la fourniture de biens

- "**Respect des lois et règlements**
- Le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, en tout temps lorsqu'ils s'appliquent, les lois, règlements, ordonnances et instructions ainsi que toutes exigences des gouvernements fédéral, provincial, municipaux et de tous organismes publics."

Pour les services et travaux > 100K\$

- **"Protection de l'environnement**
- **Le prestataire de services doit respecter toutes les lois applicables au Québec en matière de protection de l'environnement. Il doit en outre respecter les dispositions environnementales décrites dans le présent contrat.**
- **Le prestataire de services doit prendre, à ses frais, toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution. Avant le début des travaux, le prestataire de services doit soumettre au représentant d'Hydro-Québec son plan détaillé à cet effet, de même que les mesures d'urgences qu'il mettra en vigueur en cas de déversement accidentel de polluant.**
- **Le prestataire de services doit désigner un responsable permanent de l'environnement pour la durée du contrat. Celui-ci, qui peut avoir d'autres fonctions, aura la responsabilité de toutes les questions relatives à l'environnement."**

Pour les services et travaux < 100K\$

- **"Protection de l'environnement**
- **Le prestataire de services doit observer toutes les lois applicables en matière de protection de l'environnement. Il est responsable de prévenir les impacts négatifs sur l'environnement qui pourraient être causés par les produits, services et activités découlant du présent contrat."**
- **Les contrats émis pour Distribution peuvent inclure des clauses particulières à caractère environnemental, lesquelles sont spécifiées par le client Distribution en fonction des besoins particuliers spécifiés.**

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-7*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez décrire vos exigences environnementales et vos pratiques environnementales, chiffres à l'appui, quant à vos véhicules, quant à la rationalisation des fréquences et distances de déplacement et quant à vos postes d'alimentation électrique de véhicules, le tout en 2001-2002 et 2002-2003.

Réponse:

Lors de l'achat de véhicule

Les clauses générales, en plus de la clause soulignée en réponse à la question 3.3, sont :

Pour la fourniture de biens et maintenance:

"Respect des lois et règlements

Le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, en tout temps lorsqu'ils s'appliquent, les lois, règlements, ordonnances et instructions ainsi que toutes exigences des gouvernements fédéral, provincial, municipaux et de tous organismes publics."

Hydro-Québec exploite un important parc de véhicules pour assurer l'entretien des réseaux et le service à la clientèle. En 2001, l'entreprise a adopté des mesures pour améliorer la gestion et réduire l'utilisation des véhicules employés dans le cadre de ses activités : réduction du nombre de déplacements et des distances parcourues en optimisant l'utilisation des véhicules servant à la gestion des magasins et des matières résiduelles, diffusion aux employés d'une liste de moyens pouvant être utilisés. Par ailleurs, Hydro-Québec possède un parc pilote de onze véhicules électriques. Ces véhicules sont mis à l'essai surtout pour le service à la clientèle dans la région de Montréal.

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-3-8

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez décrire vos exigences environnementales et vos pratiques environnementales, chiffres à l'appui, quant à vos bâtiments, notamment quant à leur efficacité énergétique (incluant chauffage et éclairage) et quant à la sensibilisation des employés, le tout en 2001-2002 et 2002-2003.

Réponse:

Les pratiques environnementales au niveau de la gestion des bâtiments sont celles du système de gestion environnementale SGE (certification ISO 14001). Ce système de gestion couvre tous les points réglementaires ou légaux en vigueur.

À titre d'exemple :

Ce système prend en charge la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et la gestion du pétrole (utilisation des véhicules).

De plus, Hydro-Québec Distribution dispose :

- un programme de récupération du papier;**
- un programme d'économie d'énergie qui a débuté en 1991 et qui concerne nos bâtiments les plus importants en terme de superficie et de consommation, historique à partir de 1991 :**
- en 1991 consommation de référence 2186 GWh/an;**
- en 2001 consommation 162 GWh/an;**
- prévu 2005 consommation 150 GWh/an.**

Pour ce qui concerne la sensibilisation des employés, l'enregistrement d'un système de gestion environnemental sous la norme ISO 14001 nécessite une formation de tous les employés. Pour être accrédité ISO 14 001, la division ou l'unité visée doit subir un audit d'enregistrement , suivi d'audits de maintien.

La performance énergétique de 85 bâtiments administratifs de l'entreprise s'établit à 320 kWh/m, soit une amélioration de l'ordre de 25 % par rapport à 1991, l'année de référence . Cette performance se maintient depuis les quatre dernières années. En 2001, Hydro-Québec a mené des activités de sensibilisation à l'efficacité énergétique auprès de ses employés travaillant

dans les bâtiments situés sur l'île de Montréal. L'entreprise a également réalisé des projets de modification ou d'installation de systèmes automatisés de contrôle énergétique dans plusieurs bâtiments, par exemple, la fermeture automatique des aérothermes pendant l'ouverture des portes de garage.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-9*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez décrire vos exigences environnementales et vos pratiques environnementales, chiffres à l'appui, quant à la réutilisation, la récupération et le recyclage de matières résiduelles issues de vos activités, le tout en 2001-2002 et 2002-2003.

Réponse:

Les matières résiduelles résultant des activités de distribution sont récupérées. Lorsque possible, l'équipement ou le matériel est réutilisé (transformateurs, matériel électrique, poteaux, etc.) Les déchets domestiques sont gérés à l'aide de contrat d'entretien ou avec les services municipaux disponibles. Le matériel qui ne peut être réutilisé est retourné dans les cours pour y être trié et disposé en favorisant le plus possible le recyclage. Les métaux sont vendus à des ferrailleurs. Le papier et carton sont récupérés par des entreprises spécialisées. Des contrats avec des CFER (Centre de Formation en Entreprise et Récupération) permettent de recycler de la quincaillerie de ligne.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-10*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez spécifier la réponse ci-dessus quant:

- a) aux matières toxiques,
- b) aux poteaux de bois,

le tout en 2001-2002 et 2002-2003.

Réponse:

- **Toutes les matières dangereuses résiduelles sont récupérées selon la réglementation provinciale. Elles sont retournées dans des zones d'entreposage pour y être triées et gérées selon leur catégorie à l'aide de firmes spécialisées dans la disposition et le recyclage de ces matières.**
- **Dans la mesure du possible, l'entreprise récupère et réutilise les poteaux en bois traités retirés du réseau lors de travaux. Cependant une bonne partie de ceux-ci ne peuvent être réintégrés car ils ne répondent plus aux critères de qualité et de sécurité. Les poteaux qui ne peuvent être réintégrés au réseau sont vendus à des fins de recyclage ou de valorisation énergétique. En 2001, 10 200 poteaux ont été récupérés et 392 ont pu être réutilisés sur le réseau. En 2002, le nombre de poteaux récupérés et réutilisés est équivalent.**

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-11*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez spécifier en 2001-2002, chiffres à l'appui, les cas de déversements accidentels du distributeur.

Réponse:

Le nombre de déversements accidentels en 2001 est de 366 dont 9 se sont produits dans les centrales diesel des Réseaux autonomes. En 2002, il y a , au 31 octobre, 277 déversements répertoriés dont 12 à Réseaux autonomes. En ce qui concerne le réseau de distribution, 70% des incidents sont liés à l'appareillage électrique et 30% aux véhicules de service (principalement les circuits hydrauliques). Il s'agit, dans la grande majorité des cas, de petits déversements d'huile isolante ou hydraulique de moins de 100 litres. Pour les réseaux autonomes, les produits déversés comprennent du carburant, de l'antigel et de l'huile lubrifiante. Le nombre total de litres déversés est estimé à 9 400 litres et, dans la quasi totalité des cas, l'huile a été récupérée directement, avec l'aide d'absorbants ou en excavant les sols contaminés. Les coûts des interventions sont estimés à environ 800 000 \$. Dans plus de 85% des cas, le milieu souillé est le sol.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-12*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez spécifier pour 2001-2002, chiffres à l'appui, les cas de plaintes en environnement et vos objectifs pour 2002-2003.

Réponse:

Pour l'année 2001, Hydro-Québec Distribution a enregistré un total de 988 plaintes ou réclamations de nature environnementale. Parmi celles-ci, les réclamations pour dommage à la propriété comptaient pour 69% (679), alors que celles relatives à l'émondage et à la contamination des lieux comptaient pour 22% de l'ensemble des plaintes.

Pour l'année 2002 et 2003, la vice-présidence Réseau poursuit l'objectif de réduire le nombre des dommages à la propriété.

À la fin octobre 2002, Hydro-Québec Distribution avait reçu 1029 plaintes ou réclamations de nature environnementale, dont 661 pour dommage à la propriété et 242 relatives à l'émondage et à la contamination. (données brute, non validées)

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-13*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez spécifier vos activités, chiffres à l'appui, quant à la décontamination de sites en 2001-2002 et 2002-2003.

Réponse:

Sur le territoire des Réseaux autonomes, les travaux de restauration des terrains des centrales des Îles-de-la-Madeleine, de l'Île d'Anticosti (Port-Menier) se sont terminés en 2001. Par contre, des travaux de réhabilitation se poursuivront en 2002 sur le site de la centrale de l'Île d'Entrée. Les travaux à la centrale de St-Augustin se termineront en 2002 par le démantèlement des installations.

En distribution, il faut noter la restauration du terrain de l'ancienne centrale diesel de Natashquan qui a débuté en 2001 et dont les travaux devraient se poursuivre jusqu'en 2004.

Restauration des sites avec des sols contaminés/ division Distribution

Lieu et type d'intervention	Volume total m3 à traiter	Volume en 2001 m3			Volume à ce jour m3		% du volume total à ce jour		Coût 2001 (en milliers)	Coût à ce jour (en milliers)	Échéance
		Retiré	En traitement	Traité	Retiré	Traité	Retiré	Traité			
Natashquan (Biopile)	5 000	1 500	1 500	0	1 500	0	30%	0%	500	500	2004
Port-Menier (Biopile)	9 538	0	0	1 935	9 538	9 538	100%	100%	185	2 085	2001
St-Augustin (Biopile)	3 500	0	3 500	0	3 500	3 500	100%	100%	70	124	2002
St-Augustin (In-situ)	3 975	0	3 975	0	0	3 975	0%	100%	164	290	2002

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-14*

Référence: Pièce HQD-5, Documents 5 et 5.2:

Question: Veuillez décrire vos exigences environnementales et vos pratiques environnementales, chiffres à l'appui, quant à la gestion de la végétation, en 2001-2002 et 2002-2003.

Réponse:

La division Distribution intervient sur la végétation afin d'assurer le bon fonctionnement de son réseau ainsi que la sécurité du public et des travailleurs. L'intervention sur la végétation des emprises de lignes de distribution se réalise selon une gestion intégrée que l'on peut résumer comme étant l'utilisation du bon mode d'intervention, au bon endroit, au bon moment.

L'élagage, le déboisement et l'abattage d'arbres dangereux sont les principaux modes d'intervention sur la végétation. Une proportion importante des activités consiste également au règlement des demandes de la clientèle (entre 10 000 et 20 000 demandes annuellement).

Avec la mise en place des différentes procédures opérationnelles ISO 14 001 concernant la maîtrise de la végétation, la division Distribution s'assure d'une prise en charge efficace des considérations environnementales dans la gestion de la végétation. Le choix des modes d'intervention, la gestion des résidus, les demandes d'autorisation, la

sensibilisation de la clientèle et la diffusion d'information sont les principales activités touchées par ces procédures. L'analyse des aspects environnementaux des activités de maîtrise de la végétation se poursuit avec l'élaboration future de procédures touchant les interventions initiales, le règlement des demandes de la clientèle, les interventions d'abattage et de déboisement dans les bandes riveraines.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-15*

Référence: HQD-5, docs. 6 et 12.

Question: Veuillez décrire, pour 2001-2002 et pour 2002-2003, la répartition des activités environnementales, de planification stratégique et de recherche-développement entre Hydro-Québec Distribution et le niveau corporatif ou d'autres unités en spécifiant a) les activités et les coûts des activités spécifiquement effectuées à l'interne par HQD, b) les activités et les coûts des activités achetées d'autres services ou unités, c) les activités et les coûts des activités réalisés par HQD mais vendus à d'autres services ou unités, d) les activités et les coûts communs de l'entreprise et assumés proportionnellement par HQD.

Réponse:

- a) Pour les activités achetées à d'autres unités, elles sont contenues dans les ententes client-fournisseur avec les unités corporatives. Les coûts estimés sont les suivants:

La répartition entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec est présentée dans le tableau suivant :

	2001-2002		2002-2003	
	Hydro-Québec Distribution HQD-5, Doc. 6	Part du Distributeur dans Hydro-Québec	Hydro-Québec Distribution HQD-5, Doc. 6	Part du Distributeur dans Hydro-Québec
Activités environnementales	0,0	Négligeable	0,0	Négligeable
Recherche et développement	31,4	35%	28,4	32%
Valorisation et participation	0,2	Négligeable	0,4	Négligeable
Total	31,6	35%	28,8	32 %

Les activités de recherche et développement sont coordonnées et réalisées par l'Institut de recherche de l'IREQ en participation avec le Distributeur. Ces coûts sont refacturés au Distributeur conformément aux ententes client-fournisseur.

Par ailleurs, le Distributeur ne rend aucun service en recherche et développement au bénéfice de tiers.

Les composantes des frais corporatifs sont décrites à la pièce HQD-4, Document 7. Environ 15 % des frais imputés au Distributeur concernent les activités générales de planification stratégique.

- b) Pour les activités effectuées directement par la division Hydro-Québec Distribution, voici la répartition estimée des coûts:

	2001-2002	2002-2003
Activités environnementales	900 k\$	900 k\$
Planification stratégique	N/A	N/A
Recherche et développement	750 k\$	1 250 k\$

Pour les activités de planification stratégique, il n'y a pas de budgets dédiés directement à cette activité. Plusieurs personnes y travaillent mais les coûts ne sont pas spécifiquement isolés .

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-16*

Référence: HQD-5, document 6, p. 4, tableau.

Question: Veuillez définir et décrire le contenu spécifique des catégories "corporatif", "recherche et développement" et "valorisation et participations".

Réponse:

Le contenu spécifique des catégories «Recherche et développement» et «Valorisation et participations» se trouve à la réponse à la question 19.2 de Option Consommateur (HQD-10, Document 8).

Les produits et services fournis pour la catégorie corporatif se détaillent comme suit :

De la VP Finances, les produits et services fournis sont:

- **États financiers de l'unités d'affaires (système comptable, registres, préparation des états financiers, etc.)**
- **Archivage des données**
- **Centre d'assistance SAP**
- **Expertise en comptabilité, finances, etc.**
- **Formation en comptabilité, en finances et autres**
- **Services comptables (facturation, recouvrement et encaissement des autres produits; paie; paiement de facture; dépenses de personnel; etc.)**
- **Services de financement, trésorerie, risques et assurances.**

De la VP Ressources humaines les produits et services fournis sont:

- **Services et expertise en RH**
- **Recrutement externe**
- **Formation dans le domaine RH**
- **Services et expertise en santé et sécurité**
- **Gestion des invalidités**
- **Gestion des accidents de travail**
- **Application et développement des conditions de travail**
- **Conventions collectives et contrat de travail**
- **Rémunération et avantages sociaux**
- **Systèmes RH**

Thème 4

**Répartition des coûts entre les catégories de consommateurs
- et -
Méthode et année de base qui serviront à établir la mesure de
l'interfinancement**

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-1*

Référence: Pièce HQD-3, Document 4 et pièce HQD-9, Document 1.

Question: Aux pièces HQD-3, Document 4 (interfinancement) et pièce HQD-9, Document 1 (répartition des coûts), utilisez-vous de manière identique l'expression "catégorie de consommateurs" comme synonyme de "catégorie tarifaire" ?

Réponse:

Les deux expressions véhiculées dans les pièces HQD-3, Document 4 et HQD-9, Document 1 sont considérées comme étant équivalentes. Il faut cependant souligner que le Distributeur privilégie l'utilisation de l'expression «catégorie de consommateurs» à celle de «catégorie tarifaire» utilisée dans le rapport Merrill Lynch.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-2*

Référence: Pièce HQD-3, Document 4, pages 9, lignes 1-18.

Question: Comprenons-nous correctement que, dans chaque cause tarifaire où l'interfinancement sera calculé, vous proposez d'utiliser celui de l'année de base, pour l'appliquer à l'année témoin?

Réponse:

Non.

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-3

Référence: Pièce HQD-3, Document 4, pages 10-12.

Question: Si nous prenons l'hypothèse qu'aux fins de l'interfinancement vous avez regroupé au sein d'une même "catégorie tarifaire" plusieurs tarifs patrimoniaux et non patrimoniaux associés à une même clientèle, comment proposez-vous de répartir entre ces tarifs ainsi regroupés dans une même catégorie l'interfinancement propre à cette catégorie?

Réponse:

Le Distributeur a proposé de regrouper les tarifs sous des catégories de consommateurs. La notion de tarifs patrimoniaux et non patrimoniaux n'existe pas. Cependant, tel que mentionné en HQD 3-Document 4, page 7 lignes 13 à 20, les tarifs compris dans une catégorie sont reliés, les tarifs dits satellites étant calibrés à partir de tarifs de référence. Par exemple les tarifs DM, DT et le DH sont calibrés sur le tarif D. L'allocation de l'interfinancement entre les tarifs d'une catégorie de consommateurs se fera de façon naturelle sur la base du calibrage entre ces tarifs.

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-4

Référence: Pièce HQD-9, Document 1, section 1.1, page 6, lignes 1-3: *"La méthode est en continuité avec celles qu'HQ a appliqué...."*

Question: Veuillez fournir un sommaire des coûts de service globaux en % par catégorie de consommateurs pour les cinq dernières années avant la séparation fonctionnelle de Production.

Réponse:

L'information demandée n'est pas disponible et déborde du cadre de la présente cause.

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-5

Référence: Pièce HQD-9, Document 1, section 5.2, p.24, lignes 4-5. Pièce HQD-9, Document 1, section 5.3, p. 24, ligne 15. . Pièce HQD-9, Document 1, tableau 10, page 37.

Questions:

a) Les facteurs FR1,FR2 et FR3 sont fournis en %. Quelles sont les valeurs des puissances utilisées pour calculer chacun de ces facteurs?

Réponse:

Voir la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie de l'énergie.

b) Applique-t-on des corrections à ces puissances pour tenir compte de l'utilisation du réseau pour transporter des charges réactives des clients industriels ?

Réponse:

Voir la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie de l'énergie.

c) Applique-t-on une correction pour la puissance instantanée qui est supérieure à la puissance mesurée aux 15 minutes particulièrement pour la clientèle utilisant des contrôleurs de charge ?

Réponse:

Non.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-6*

Référence: Pièce HQD-9, Document 1, page 8, lignes 18 et 19.

Question: Définissez la tension des lignes à moyenne tension par rapport aux lignes à basse tension.

Réponse:

Dans le Règlement no. 634 sur les conditions de fourniture de l'électricité, l'article 19 stipule que l'électricité est disponible en basse tension si l'intensité nominale de l'installation électrique du client est de 6 000 A ou moins. Elle est fournie selon l'une des tensions suivantes :

- monophasée 120/240 V ;
- triphasée 347/600 V, étoile, neutre mis à la terre.

L'article 33 de la Section III – Fourniture en moyenne tension, précise que l'électricité est fournie directement du réseau

d'Hydro-Québec conformément aux articles 34 à 38, à l'une des tensions suivantes :

- 2,4/4,16 kV ;
- 7,2/12,47 kV ;
- 7,6/13,2 kV ;
- 8,0/13,8 kV ;
- 14,4/24,94 kV ;
- 20,0/34,5 kV ;

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-7*

Référence: Pièce HQD-9, Document 1, page 12, lignes 5 et 6

Question: Définissez petite puissance, moyenne puissance et grande puissance.

Réponse:

Le Règlement no. 663 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application définit les termes de cette façon :

- **petite puissance : une puissance à facturer minimale inférieure à 100 kilowatts ;**
- **moyenne puissance : une puissance à facturer minimale, égale ou supérieure à 100 kilowatts, mais inférieure à 5 000 kilowatts ;**
- **grande puissance : une puissance à facturer minimale, égale ou supérieur à 5 000 kilowatts.**

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-8*

Référence: Pièce HQD-9, Document 1, page 18 et 19 «*La fonction de transport est classée en puissance puisque d'une part, le réseau de transport est exploité et planifié pour répondre à la pointe et que d'autre part, le coût associé au service de transport que facture Hydro-Québec TransÉnergie au Distributeur est établi sur la prévision de la pointe maximale de la charge locale du Distributeur.*»

Question: La pointe maximale de la pointe locale se comprend-elle sur la base d'une pointe annuelle? Si oui, quelle est cette année : l'année tarifaire du distributeur, l'année civile ou une autre période?

Réponse:

Le Distributeur comprend que l'intervenant demande des renseignements sur la pointe de la charge locale.

La prévision de la pointe maximale de la charge locale est effectuée pour la période d'hiver allant du 1^{er} décembre 2002 au 31 mars 2003 et de cette façon elle est applicable à l'année tarifaire 2002-2003.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-9*

Référence: Pièce HQD-9, Document 1, pages 22 et 23, «*En ce qui concerne les contrats spéciaux qui font également partie de la consommation patrimoniale, l'article 52.2 de la Loi prévoit un traitement particulier à savoir que le coût de fourniture applicable est établi de façon résiduelle. Les coûts du service de transport de 176,6 M\$ et de prestation des activités de distribution et de service à la clientèle de 1,5 M\$, estimés selon la présente méthode de répartition, sont déduits du revenu prévu pour les contrats spéciaux de 518,3 M\$.*»

Question: Explicitez la façon d'obtenir les valeurs de 176,6 M\$ et de 1,5 M\$.

Réponse:

Le coût du service en transport de 176,6 M\$ a été attribué aux contrats spéciaux au prorata de la pointe non coïncidente de cette catégorie par rapport à la pointe coïncidente totale (voir la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie). Les contrats spéciaux n'ont pas de coût de distribution étant donné qu'ils sont alimentés en haute tension. Le montant de 1,5 M\$ correspond au revenu requis pour les services à la clientèle. Ce montant a été déterminé en considérant pour les contrats spéciaux un coût de prestation pour les services à la clientèle de 1,2 M\$, auquel s'ajoute un coût en capital de 0,3 M\$ pour la base de tarification de 2,5 M\$.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-10*

Référence: Pièce HQD-9, Document 1, page 34 et 37, tableaux 7 et 10

Question: Veuillez modifier les tableaux en éclatant les clients 'Tarif G et à forfait', Tarif M et Tarif L en sous-groupes de clients industriels et autres pour mesurer l'impact de l'utilisation de l'électricité pour le chauffage chez ces derniers ou fournir les informations nécessaires pour pouvoir faire cet exercice.

Réponse:

Les données ne sont pas disponibles pour produire les tableaux demandés.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-11*

Référence: Pièce HQD-9, Document 1, annexe 1

Questions:

- a) Pourquoi n'a-t-on pas développé un concept similaire pour les clients alimentés directement par le réseau de transport ?

Réponse:

La méthode du réseau de taille minimale est un concept utilisé pour répartir les coûts d'un réseau de distribution qui reflète que le Distributeur doit assumer des coûts uniquement du fait qu'un client soit raccordé, peu importe ses besoins. Ce concept ne s'applique pas aux coûts de transport qui, par définition, s'appliquent à un ensemble de clients. La répartition des coûts de transport est liée au critère de conception du réseau qui est de répondre à la puissance maximale de la demande. À ce sujet, veuillez vous référer à la réponse de la question 42 de l'ACEF de Québec.


- b) Veuillez identifier les compagnies de distribution d'électricité comparables à HQD qui utilisent ce concept. BCHydro et Manitoba Hydro, utilisent-elles ce concept ?

Réponse:

Sans pouvoir juger de la comparabilité de ces compagnies, la méthode du réseau de taille minimale est utilisée notamment par BC Hydro, Nova Scotia Power et Hydro One.

Annexe 1 :

**Informations disponibles sur le site Internet
des clients *Grandes entreprises***



Distribution
Grandes entreprises

Déconnexion

Choix du compte

Accueil

Contacts HQ et pannes

Partenariats de qualité

Rapports d'événements et de causes

Mesurage quotidien et mensuel

Factures et données

Entente d'exploitation et schéma unifilaire

Contrat et ententes

Modes de paiement

Puissance souscrite

Variations de charge

Besoins futurs

Correspondance générale

Solutions sur mesure

Tarifs et conditions de service

Pratiques d'affaires

Degrés jours et Lexique

Accès au site et vos coordonnées

Informations en bref 1 - 3 sur 3+ Rechercher Précédent Suivant

Nom ▲▼	Date ▲▼
*** Nouveautés sur le Portail GE ***	2002-10-29
Flash - Les énergies renouvelables août 2002	2002-10-29
Flash - Kyoto-septembre 2002	2002-10-29

Zone d'échange et de travail

Normalement, vous utilisez le courriel pour vos échanges écrits et nous encourageons toujours ce mode de communication. Toutefois, la zone d'échange et de travail vous permet, ainsi qu'à votre délégué commercial, de déposer, consulter et modifier des documents lors de situations particulières (i.e. taille du fichier, courriel non disponible, travail en ligne avec le délégué ou le chargé de comptes).

Zone d'échange Pas d'enregistrement Nouveau Précédent Suivant

Nom du fichier ▲▼	Type ▲▼	Date ▲▼	Remarques ▲▼	Suppr.
-------------------	---------	---------	--------------	--------

Des solutions sur mesure

- [Valider la qualité de l'électricité](#)
- [Devenir partenaire R et D](#)
- [Obtenir les données des enregistreurs](#)
- [Profiter des autres produits et services](#)
- [Clarifier une question importante](#)

Une équipe à votre service

En véritable partenaire d'affaires, *Grandes entreprises* met à votre disposition une équipe de professionnels polyvalents pour répondre à tous vos besoins. Voici [l'équipe de direction](#).


Déconnexion

Choix du compte

Facture, historique et données

Pour chaque mois, vous trouverez ci-après votre facture ainsi que l'historique et les données de mesurage validées qui correspondent à votre facture. Afin de faciliter votre consultation, les documents sont présentés du plus récent au plus ancien.

Facture, historique et données			1 - 9 sur 9+	Précédent	Suivant
Nom du fichier ▲▼	Type ▲▼	Date ▲▼			
2002-11 Facture	pdf	2002-11-01			
2002-11 Historique de facturation	xls	2002-11-01			
2002-11 Mesurage	xls	2002-11-01			
2002-10 Facture	pdf	2002-10-01			
2002-10 Historique de facturation	xls	2002-10-01			
2002-10 Mesurage	xls	2002-10-01			
2002-09 Facture	pdf	2002-09-01			
2002-09 Historique de facturation	xls	2002-09-01			
2002-09 Mesurage	xls	2002-09-01			

Une facture claire, exacte...

Votre facture reflète fidèlement les conditions convenues de vente de l'électricité. Vous y trouverez une information complète et détaillée sur la façon dont elle a été établie. Votre facture Web vous est transmise à titre d'information. En cas de divergence avec la facture officielle, qui vous est toujours transmise par la poste ou par messenger, cette dernière fait foi.


...et personnalisée

Il est possible, si ce n'est déjà fait, de choisir une période de consommation adaptée aux systèmes et pratiques de votre entreprise. Consultez notre pratique d'affaires sur l'établissement de la [période de consommation](#) (PDF) pour en savoir plus.

Accès restreint

Une autorisation est requise pour visualiser la facture. Une personne peut être désignée dans votre entreprise pour recevoir un courriel l'avisant que la facture de la dernière période est disponible sur le site.

Au besoin, votre délégué commercial ou votre chargé de comptes pourront vous fournir toute l'assistance voulue.

 **Distribution**
Grandes entreprises
Déconn

Choix du compte

- Accueil
- Contacts HQ et pannes
- Partenariats de qualité
- Rapports d'événements et de causes
- Mesurage quotidien et mensuel
- Factures et données
- Entente d'exploitation et schéma unifilaire
- Contrat et ententes
- Modes de paiement
- Puissance souscrite
- Variations de charge
- Besoins futurs
- Correspondance générale
- Solutions sur mesure
- Tarifs et conditions de service
- Pratiques d'affaires
- Degrés jours et

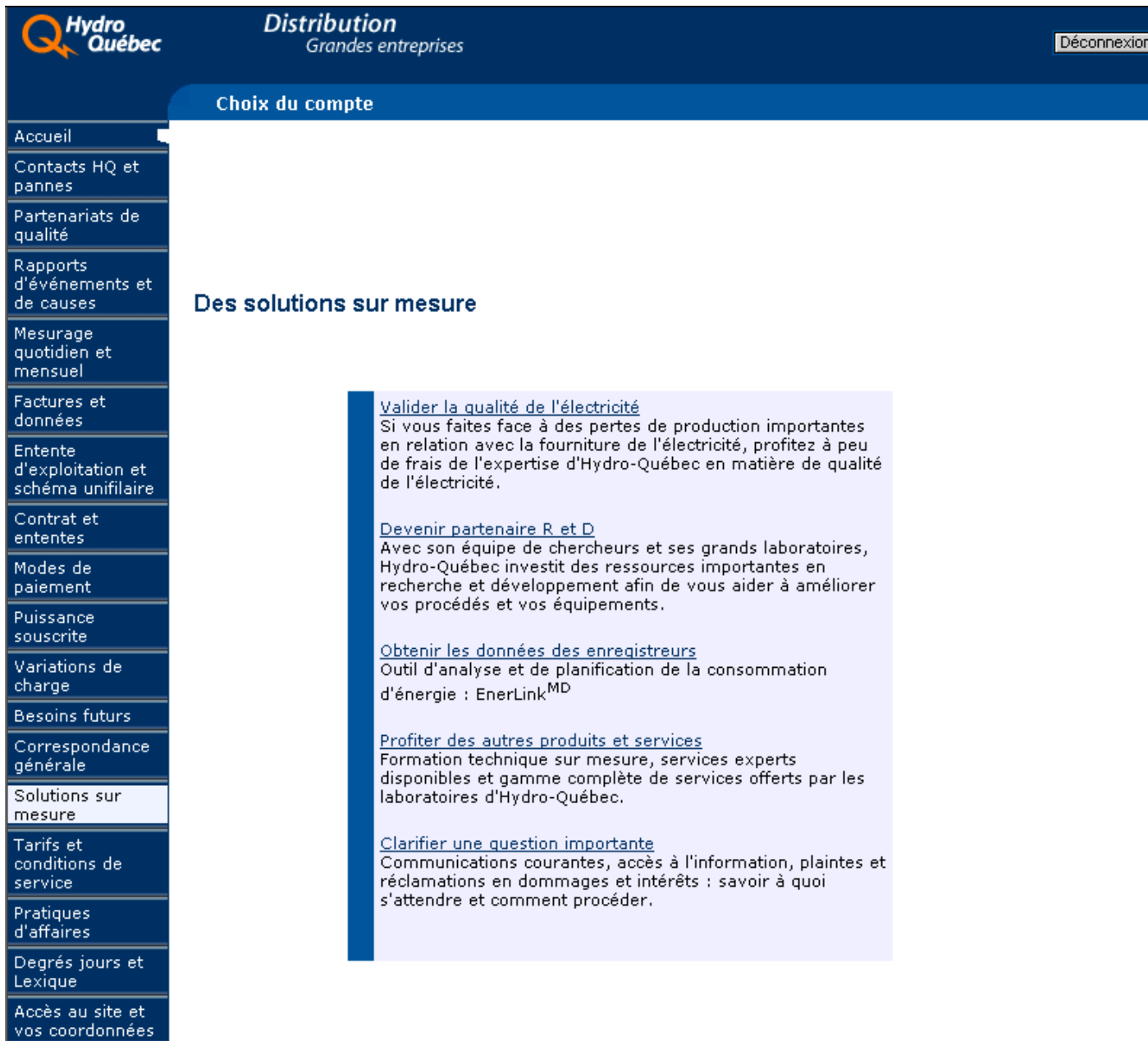
Mesurage quotidien

Présentement, vous obtenez une fois par mois les données de mesurage qui correspondent à votre facture dans la section "Facture et données" ainsi que dans la section "Mesurage mensuel" ci-dessous. Maintenant, vous pouvez aussi accéder à vos données brutes de mesurage depuis la dernière facturation. Les données brutes de mesurage sont actualisées à chaque jour ouvrable, et ce, pour les données des jours précédents.

Création du chiffrier de mesurage quotidien

Mesurage mensuel

Données de mesurage validées		1 - 9 sur 9+
Nom du fichier ▲▼	Type ▲▼	Date ▲▼
2002-11_Mesurage	xls	2002-11-01
2002-10_Mesurage	xls	2002-10-01
2002-09_Mesurage	xls	2002-09-01
2002-08_Mesurage	xls	2002-08-01
2002-07_Mesurage	xls	2002-07-01
2002-06_Mesurage	xls	2002-06-01
2002-05_Mesurage	xls	2002-05-01
2002-04_Mesurage	xls	2002-04-01
2002-03_Mesurage	xls	2002-03-01



Hydro Québec Distribution *Grandes entreprises* Déconnexion

Choix du compte

- Accueil
- Contacts HQ et pannes
- Partenariats de qualité
- Rapports d'événements et de causes
- Mesurage quotidien et mensuel
- Factures et données
- Entente d'exploitation et schéma unifilaire
- Contrat et ententes
- Modes de paiement
- Puissance souscrite
- Variations de charge
- Besoins futurs
- Correspondance générale
- Solutions sur mesure**
- Tarifs et conditions de service
- Pratiques d'affaires
- Degrés jours et Lexique
- Accès au site et vos coordonnées

Des solutions sur mesure

[Valider la qualité de l'électricité](#)
Si vous faites face à des pertes de production importantes en relation avec la fourniture de l'électricité, profitez à peu de frais de l'expertise d'Hydro-Québec en matière de qualité de l'électricité.

[Devenir partenaire R et D](#)
Avec son équipe de chercheurs et ses grands laboratoires, Hydro-Québec investit des ressources importantes en recherche et développement afin de vous aider à améliorer vos procédés et vos équipements.

[Obtenir les données des enregistreurs](#)
Outil d'analyse et de planification de la consommation d'énergie : EnerLink^{MD}

[Profiter des autres produits et services](#)
Formation technique sur mesure, services experts disponibles et gamme complète de services offerts par les laboratoires d'Hydro-Québec.

[Clarifier une question importante](#)
Communications courantes, accès à l'information, plaintes et réclamations en dommages et intérêts : savoir à quoi s'attendre et comment procéder.

 **Distribution**
Grandes entreprises Déconnexion

Choix du compte

- Accueil
- Contacts HQ et pannes
- Partenariats de qualité
- Rapports d'événements et de causes
- Mesurage quotidien et mensuel
- Factures et données
- Entente d'exploitation et schéma unifilaire
- Contrat et ententes
- Modes de paiement
- Puissance souscrite
- Variations de charge
- Besoins futurs
- Correspondance générale
- Solutions sur mesure
- Tarifs et conditions de service
- Pratiques d'affaires
- Degrés jours et Lexique
- Accès au site et vos coordonnées

↓ La recherche et développement en partenariat avec Hydro-Québec, ça vaut le coût !

Avec son équipe de chercheurs et ses grands laboratoires, Hydro-Québec investit des ressources importantes en temps et en argent au profit de la recherche et du développement afin de vous aider à améliorer vos procédés et vos équipements.

Les secteurs les plus actifs

- Pâtes et papiers**
 - Procédé d'oxydation humide assisté par plasma pour le traitement des boues
 - Récupération de la lignine pour augmenter la production des usines de pâte Kraft
 - Émetteur infrarouge haute densité de puissance
 - Fermeture des circuits d'eau
 - Séchage infrarouge
- Mines et métallurgie**
 - Utilisation de vis à induction pour le séchage du minéral
 - Travail sur la performance des électrodes
 - Utilisation de torches au plasma électrique pour le séchage et la calcination du minéral
 - Foreuse hydraulique
- Chimie**
 - Électrodes nanocristallines
- Textile**
 - Fixation de colorant sur textile
- Gestion de l'eau municipale**
 - Ozonation
- Bâtiments**
 - Audits énergétiques sommaires

Original 2002-12-03

HQD-10, Document 10
Annexe 1
En liasse

Réalisations avec Hydro-Québec

Cliquez pour télécharger un document (format PDF).

[Oxydation humide assistée par plasma - Procédé innovateur pour le traitement des boues](#)

[Récupération de lignine pour augmenter la production des usines de pâte Kraft](#)

[MacMillan Bathurst - Rayonnements ultraviolet et infrarouge - Séchage des encres et polymérisation des vernis](#)

[Armstrong - Induction électromagnétique - Système de chauffage des cylindres-presses](#)

[PPG Canada - Electrochimie - Cellules électrolytiques à membranes pour la production de chlore et de soude caustique](#)

[Tembec - Recompression mécanique de la vapeur - Concentration de la liqueur de sulfite](#)

[Pétromont - Moteurs électriques à vitesse variable - Remplacement de turbines à vapeur](#)

[Waterville T.G. - Haute fréquence - Vulcanisation du caoutchouc à l'aide des micro-ondes](#)

[Dominion Textile - Haute fréquence - Chauffage des bobines et fixation de la couleur.](#)

[Cascades \(Jonquières\) - Rayonnement infrarouge - Séchage de cartons couchés](#)


[Cascades \(Kingsey Falls\) - Convection et rayonnement infrarouge - Séchage des cartons](#)

[Tuyaux Wolverine - Induction - Chauffage de billettes pour l'extrusion du cuivre](#)

[Rolland - Infrarouge et résistances électriques - Chauffage de machine à papier](#)

[Produits Shell Canada - Résistances électriques - Thermoplongeurs montés sur barillets pour le chauffage de l'asphalte](#)

[Eka Nobel - Résistances électriques - Séchage à lit fluidisé](#)

 **Distribution**
Grandes entreprises

Déconnexion

Choix du compte

- Accueil
- Contacts HQ et pannes
- Partenariats de qualité
- Rapports d'événements et de causes
- Mesurage quotidien et mensuel
- Factures et données
- Entente d'exploitation et schéma unifilaire
- Contrat et ententes
- Modes de paiement
- Puissance souscrite
- Variations de charge
- Besoins futurs
- Correspondance générale
- Solutions sur mesure
- Tarifs et conditions de service
- Pratiques d'affaires
- Degrés jours et Lexique
- Accès au site et vos coordonnées

Autres produits et services

Expertise

Conformément aux vœux de nombreux clients, Hydro-Québec met à votre disposition l'expertise qu'elle a développée dans des activités connexes à l'électricité :

- Formation technique sur mesure
- Services experts disponibles au sein des groupes Production et Distribution et de la division TransÉnergie

Laboratoires d'Hydro-Québec

Outre ces services, les grands laboratoires d'Hydro-Québec offrent une gamme complète de services de mesurage et d'essais. Votre délégué commercial peut vous aider à tirer le maximum des possibilités qui vous sont offertes.

Le Laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologies, le LTEE, est situé à Shawinigan. Ses principaux domaines d'activité sont les applications industrielles - notamment les électrotechnologies - et les applications commerciales comme la ventilation, la climatisation, la qualité de l'air et bien d'autres.

Plus spécialement, le LTEE offre les services suivants :

- Études techniques et modélisation
- Essais de faisabilité et démonstration
- Location de bancs d'essais et laboratoires

L'Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ), qui est situé à Varennes, met également ses installations et son expertise à la disposition des clients grandes entreprises à des prix concurrentiels. Ses grands domaines d'expertise sont la mécanique, l'électricité, le génie civil, les matériaux, la robotique et la chimie.

↑

Votre délégué commercial et votre chargé de comptes se feront un plaisir de vous diriger vers les personnes pouvant vous rendre ces services spécialisés.

ANNEXE 2

NOTRE ENVIRONNEMENT ET NOTRE RÔLE SOCIAL

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec envers l'environnement. Hydro-Québec mise sur l'utilisation judicieuse des ressources dans une perspective de développement durable. Cette politique présente les orientations d'Hydro-Québec relatives à l'environnement ainsi qu'à la santé et à la sécurité du public.

2. Principes généraux

Hydro-Québec est une entreprise d'avant-garde en ce qui concerne l'environnement. Grâce à l'hydroélectricité, elle produit une énergie propre, renouvelable et sécuritaire, et protège ainsi l'héritage environnemental des générations futures. Elle développe des projets rentables, acceptables du point de vue environnemental et favorablement accueillis par les collectivités. Elle pratique une gestion environnementale rigoureuse, conforme à la norme ISO 14001, dans une perspective d'amélioration continue. En conséquence,

développement durable

pour contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement global, Hydro-Québec s'engage à :

- privilégier l'hydroélectricité, les autres sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique pour combler les besoins de ses clients ;
- utiliser les ressources le plus efficacement possible, et pratiquer la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage de celles-ci.

amélioration continue de la performance environnementale

pour améliorer sa performance environnementale, Hydro-Québec s'engage à :

- intégrer l'environnement dans ses processus décisionnels et à toutes les étapes du cycle de vie de ses produits, de ses services et de ses installations de façon à atteindre les standards environnementaux reconnus et de façon à prévenir la pollution, à gérer les impacts à la source, à atténuer les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs ;
- adopter une attitude de transparence en faisant participer les communautés locales aux évaluations environnementales des activités et des projets qu'elle entreprend ;
- sensibiliser ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs au besoin d'une gestion environnementale responsable de leurs activités, produits et services.

santé et sécurité du public

pour assurer la santé et la sécurité du public, Hydro-Québec s'engage à :

- concevoir, gérer et entretenir ses installations, et réaliser ses activités de façon à contrôler les risques d'atteinte à l'intégrité physique des personnes ;

- informer ses publics sur la façon d'utiliser ses produits et services de façon sécuritaire ;
- mettre en place et maintenir des plans et des mesures d'urgence, harmonisées avec ceux des intervenants locaux et des gouvernements concernés, et les rendre publics.

recherche

pour s'améliorer en matière de performance environnementale, de développement durable et de santé publique, Hydro-Québec s'engage à :

- réaliser ou à soutenir la recherche et le développement relatifs aux effets de ses activités sur l'environnement et la santé publique, ainsi qu'aux technologies environnementales ou efficaces au plan énergétiques.

3. Reddition de comptes**imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) *Analyse de conformité de la solution recommandée*.

préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

mesure

Le vice-président Planification stratégique et Développement des affaires dépose chaque année au Conseil d'administration un rapport portant sur la performance environnementale de l'entreprise et celle de ses unités d'affaires.

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en regard de son rôle social. Hydro-Québec se définit comme un citoyen corporatif responsable, soucieux d'apporter une contribution significative à l'essor économique, social et culturel de la société dans laquelle elle exerce ses activités.

2. Principes généraux

Hydro-Québec considère son rôle social comme primordial et fondamental en tant que propriétaire, gestionnaire de ressources collectives et comme citoyen corporatif. En conséquence,

**développement
économique, régional
et social**

pour bien assumer son rôle de moteur économique et de citoyen corporatif responsable, Hydro-Québec s'engage à :

- soutenir le développement du Québec et de l'ensemble de ses régions en utilisant ses investissements, sa force de travail, son pouvoir d'achat, sa recherche et développement ainsi que le partenariat, dans des activités rentables pour l'entreprise ;
- contribuer au développement des collectivités qui accueillent de nouveaux équipements de production et transport ;
- contribuer au dynamisme social et culturel et au bien-être collectif en soutenant diverses activités humanitaires, communautaires, éducatives et du domaine de la santé, en s'associant à divers événements à caractère socio-économique, culturel et environnemental et en acquérant et en rendant accessibles des oeuvres d'artistes québécois ;
- soutenir ses employés qui s'impliquent bénévolement dans la collectivité ;
- contribuer à la formation et à l'éducation dans les domaines inhérents à sa mission ;
- ouvrir certaines de ses installations à la population afin de faire connaître ses technologies, son patrimoine, et contribuer au développement récréo-touristique régional.

**mise en valeur des
ressources collectives**

pour bien assumer son rôle de propriétaire corporatif et de gestionnaire de ressources collectives, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger et mettre en valeur son patrimoine bâti, technologique et historique ;
- favoriser l'utilisation polyvalente par des tiers de ses équipements et propriétés ainsi que des réservoirs dont elle assume la gestion, ceci sans compromettre leur fiabilité, leur sécurité et leur rentabilité.

- collectivités** Comme entreprise attentive aux besoins des collectivités, Hydro-Québec s'engage à :
- travailler de concert avec les collectivités, dont les communautés autochtones, dans ses activités de planification, de conception, de réalisation et d'exploitation ;
 - tenir compte dans ses activités de la diversité ethno-culturelle de la société québécoise.

3. Reddition de comptes

- imputabilité** Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
- exception** Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) *Analyse de conformité de la solution recommandée*.
- préoccupation** Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
- mesure** Hydro-Québec produit chaque année un bilan de ses réalisations touchant son rôle social.